

Ref : Sec.Oz/MOP34/Décision XXXIV/8

Le 1 mars 2023

Rappel: Cas de commerce illicite de substances réglementées et prévention de la production et de la consommation illicites

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à la décision XXXIV/8, adoptée par la Trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui s'est tenue à Montréal du 31 octobre au 4 novembre 2022. Cette décision porte sur le renforcement de la mise en œuvre et de l'application effectives du Protocole de Montréal, y compris le commerce illicite.

Rappelant les décisions XIV/7 et XXXI/3, le paragraphe 3 de la décision XXXIV/8 engage les Parties à faciliter l'échange d'informations pour prévenir le commerce illicite de substances réglementées en faisant rapport au Secrétariat sur les cas dûment avérés de commerce illicite et, dans la mesure où les Parties sont en mesure de le faire, à fournir des informations sur les situations de commerce illicite. Les mesures à prendre dans le cadre de cette décision et des autres décisions prises lors de la réunion ont été communiquées à toutes les Parties dans une [lettre datée du 30 décembre 2022](#).

La décision XXXI/3 engage les Parties à adopter des mesures de détection et de prévention de la production, de l'importation, de l'exportation et de la consommation illicite de substances réglementées, notamment en faisant rapport au Secrétariat de l'ozone sur les cas dûment avérés de commerce illicite de substances réglementées. Cette décision s'appuie sur la décision XIV/7 qui demande au Secrétariat de recueillir toutes informations sur le commerce illicite émanant des Parties et de les diffuser à toutes les Parties.

Tous les rapports reçus jusqu'à présent par le Secrétariat ont été mis à disposition sur la base de données en ligne relative aux cas de commerce illicite à ce lien: <https://ozone.unep.org/countries/additional-reported-information/illegal-trade>.

Conformément au paragraphe 4 (a) de la décision XXXIV/8, le Secrétariat de l'ozone prépare un résumé des pratiques de commerce illicite signalées au titre du paragraphe 3 de cette décision et des stratégies adoptées par les autorités nationales pour identifier et réprimer ces cas. Ce résumé sera mis à disposition en tant que document d'information pour l'atelier d'une journée sur le renforcement de la mise en œuvre et de l'application effectives du Protocole de Montréal qui aura lieu le 2 juillet 2023 à Bangkok, en Thaïlande, avant la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal.

Afin de faciliter la préparation du résumé, **nous demandons à votre gouvernement de bien vouloir fournir au Secrétariat toute information disponible relative à ces décisions**. Vous pouvez le faire soit en utilisant [ce formulaire en ligne](#), soit en envoyant le fichier Word ci-joint à Liazzat Rabbiosi (rabbiosi@un.org), avec copie à mea-ozoneinfo@un.org. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir communiquer les informations disponibles relatives à cette demande avant le 31 mars 2023, afin de permettre la prise en compte de ces informations dans le résumé qui sera préparé pour l'atelier.

Nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration avec votre Gouvernement pour mettre en œuvre les dispositions du Protocole de Montréal.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.



Megumi Seki Nakamura
Secrétaire exécutive